



Que faire un mercredi d'août ensoleillé à Bordeaux ? Bin, faites comme moi ! Allez à une audience du tribunal de Bordeaux. Déjà le décor vaut le détour. Dans la salle d'audience, on se retrouve à l'intérieur d'un œuf d'autruche. Ensuite, il y a la gueule des magistrats. Ce jour-là, c'est une femme au milieu, et deux types de chacun de ses côtés. Ils sont vachement progressistes là-dedans, ils sont tous en robe. Certes, elles manquent de couleur, on peut espérer que l'année prochaine la mode soit au bariolé, cela sera plus distrayant.

En réalité, j'y allais pour les procès de deux personnes interpellées devant le commissariat de police de Bordeaux durant les manifestations contre le projet de loi travail au printemps. Mais avant que leurs affaires soient présentées aux juges, nous avons eu droit aux échanges sur deux autres affaires : une concernant de la violence conjugale et l'autre un pickpocket. La seconde est vraiment symptomatique d'un système qui n'a plus de sens. Le pickpocket est très connu des services de police. Il a déjà 26 condamnations à son actif. La veille, il se trouvait sur le quai du tramway, et repéré par des agents de police. Ces derniers ont attendu qu'il s'en prenne à un touriste. Une fois, avec le portefeuille dans sa main, la police l'a interpellé. Son avocate s'est battue pour lui. Elle a expliqué qu'il est sorti de prison en mai. Cette incarcération précédente de trois mois a généré des dettes. Il ne pouvait pas rendre son appartement depuis la prison, les loyers se sont accumulés. De plus, son RSA ne lui permet pas de compenser ses dettes et de vivre. Elle a proposé aux juges une période de travaux d'intérêts généraux car la prison n'avait aucun impact sur lui. Le juge sournois lui demande sa profession et lui répond : « serrurier, Madame la juge ». L'avocate rebondit : « j'ai discuté avec mon client, et jamais il n'a pu voler dans un domicile, car il considère que c'est du viol d'intimité, il ne peut voler qu'à la tire comme son père lui a appris ». Son avocate tente de faire comprendre aux juges qu'il serait plus pertinent de l'envoyer vers un professionnel de la santé. Jugement : « trois mois ». Et la juge lui conseille d'aller voir le psychiatre de la prison de Gradignan. Comment vous dire, Madame la juge ? Cet homme ne verra jamais un psychiatre à la prison, car il n'est pas dangereux, peut-être malade... Mais il ne représente aucun danger pour ses co-détenus, et à ce titre sa consultation, il peut se la coller derrière l'oreille.

Après cette digression, revenons à nos deux interpellés devant le commissariat. Le plus âgé 27 ans est un compagnon du devoir Menuisier Charpentier accusé par les policiers d'outrage, de rébellion et de coups sur agents de la force publique. Le juge prend la parole pour faire l'éloge du directeur adjoint de la direction départementale de la sécurité publique (Nom supprimé) qui a écrit une lettre au



tribunal. Grosse surprise! La substitut du procureur n'est pas au courant, l'avocate de l'accusé indique qu'elle n'a pas eu cette pièce. La juge marque franchement son étonnement. Elle reprend: « c'est tout à l'honneur de ce grand serviteur de L'État de nous avoir adressé cette lettre»

Elle regarde l'accusé, et elle commence : » jeune homme, je vais vous lire la lettre et j'espère que vous saurez reconnaître la chance que vous avez eue d'avoir croisé le chemin de cette personne». En gros, la lettre explique qu'effectivement il n'avait pas le brassard quand il a agrippé l'accusé ; il était matériellement impossible que la canette de bière ayant choisi son crâne pour atterrir ait comme pilote l'accusé, dont il tenait fermement le bras. De plus, l'autre bras de l'accusé était occupé par un autre policier l'interdisant tout ambition de pilotage de canette de bière.

Pour ses lunettes cassées pendant l'interpellation, le haut gradé de la police indique que L'État a remboursé ses lunettes.

La lettre innocente totalement l'accusé, mais la blague ne s'arrête pas là. Je pensais après sa lecture, que tout le monde allait rentrer chez soi, mais comme dieu les voies de la justice sont impénétrables. La juge interroge l'accusé sur cette lettre. Le malheureux pris par le trac: récite son discours. Il était présent pour soutenir moralement les militants contre la loi travail retenus par la police. Il avait un peu trop bu, mais il était conscient de ses actes . Et qu'en aucun cas, il avait attaqué de policier.

L'assesseur interroge l'accusé, et ce dernier continue à défendre sa lutte. Il déclare son opposition à cette putain de loi, qui lui a fait perdre des jours de salaire. Le copain de la juge commence à lui faire la morale, que les policiers sont fatigués patati et patata. Et c'est véridique, il lui demande: qu'est-ce que ça lui ferait si les policiers venaient le déranger dans son travail? L'accusé est un peu perdu. Moi aussi, la question la plus bête de la terre, que veux-tu répondre?... Dire que l'on paye avec nos impôts cet âne bâté!!!

La substitut du procureur prend la parole. Les conneries s'enfilent comme des perles. Elle rappelle qu'elle ne comprend pas la lettre du haut gradé, car il a signé un PV, comme deux autres collègues mettant en cause l'accusé. Le second flic s'est même porté partie civile. Il est absent du tribunal, mais est représenté par son avocat.

Au bout d'un long moment, l'avocate du prévenu peut enfin prendre la parole et



tente de ramener un brin de rationalité dans ce tribunal. Elle rappelle que la lettre du haut gradé innocentait totalement son client, et qu'il reconnaît même sa faute car il est intervenu sans brassard de la police. Par conséquent, il ne peut y avoir d'outrage ou de rébellion à la force publique, puisqu'elle n'était pas identifiable en tant que telle. Elle continue sa litanie des incohérences, elle ne comprend pas l'absence de caméra devant le commissariat. Quelqu'un l'interrompt (la juge ou la substitut du procureur, je ne sais plus), mais la personne indique qu'il existe effectivement une caméra, mais uniquement positionnée sur les côtés puisqu'elle a permis d'identifier l'autre prévenu... L'avocate marque un temps, elle prononce : « nous continuons dans le kafkaïen », elle rajoute « les caméras sont braquées sur les murs, et non pas sur l'entrée principale... ». J'indique à ma voisine : « je suis certain que le flic a regardé la vidéo de la caméra, et qu'il ne veut pas la remettre ; il s'est rendu compte qu'il avait raconté n'importe quoi!! » ; j'ai tout lu Nestor Burma, je suis expert en embrouilles de flics.

Verdict: trois mois avec sursis

La seconde affaire est encore plus symptomatique d'une justice de classe. Le jeune homme est animateur dans un centre social de la banlieue de Bordeaux, mais il a une licence de science-pô. Par choix, il a décidé de se confronter à la réalité du labeur quotidien, et de ne pas poursuivre ses études.

Les faits sont les suivants: il apprend que des manifestants se trouvent au commissariat de police, et il décide de s'y rendre. Il sort du tramway (pour les non-bordelais, l'arrêt du tramway est presque contre le mur commissariat), il taggue directement ACAB (acronyme de ALL COPS ARE BATARDS, tous les flics sont des bâtards/salards). Très vite, il se fait embarqué, repéré justement grâce à la caméra latérale qui n'est pas fichue de voir l'entrée du commissariat..

Le jeune homme reconnaît les faits. Il dit que ce n'était pas très malin de sa part et qu'il a manqué de discernement...La juge le materne un peu. Son assesseur veut faire son malin, et interroge le jeune homme: « en arrivant vous saviez déjà ce que vous vouliez faire? Vous aviez déjà le matériel? Que veut dire ACAB? ». L'accusé répond: « c'était du matériel d'animation, il est facilement lessivable. Je sais ce que signifie ACAB, tous les flics sont des salards ». L'autre reprend: « pourquoi vous ne reprenez pas la traduction littérale...euh, enfant naturel? ».

- l'accusé: « je ne pense pas qu'elle soit correcte, c'est une critique du comportement des policiers »



- l'assesseur: « vous considérez que vous avez été mal traité par la police »
- l'autre : « Non !»

Je vous épargne la suite de la discussion.

Verdict: une pacotille

J'ai assisté à plusieurs procès en peu de temps. Notre syndicat de Bordeaux a déjà supporté un de ses membres devant la juridiction administrative, des copains du DAL de Bordeaux ont été condamnés pour avoir un comportement de « juste ». Tous ces procès ont une constante, la volonté d'humilier le plus faible. Plus encore, au moins sur deux cas le juge de première instance savait que son raisonnement juridique était faux (ou alors, les juges sont encore plus cons qu'une bande de supporters avinés), mais il a toujours condamné le prévenu ou le contrevenant. Probablement, en faisant le pari que la personne concernée ne ferait pas appel, à cause du coût ou du risque.

Aujourd'hui, la justice de classe est toujours une réalité. Notre justice nous la rendrons avec des chaussures.